

Testez vos connaissances du CSE

<50 salariés

>50 salariés

<>50 salariés

Ce Quiz nous servira de base pour le déroulement d'une partie de cette formation CSE / CSSCT

question 1

A partir de quel effectif, la mise en place du comité social et économique est-elle obligatoire ?

- A 11
- B 50
- C 200
- D 300

question 2

La mise en place du comité social et économique est obligatoire dans les entreprises dont l'effectif atteint au moins 11 salariés pendant ?

- A L'effectif doit avoir été atteint pendant 12 mois, consécutifs ou non, au cours des 3 années précédentes.
- B L'effectif doit avoir été atteint pendant 6 mois, consécutifs ou non, au cours de l'année qui précède.
- C L'effectif doit être atteint pendant 12 mois consécutifs.

question 3

A partir de quel seuil d'effectif le CSE disparaît ?

- A Dès que l'effectif de l'entreprise est inférieur à 11 salariés, le CSE disparaît.
- B Le CSE ne sera pas renouvelé si, à l'expiration des mandats des élus, l'effectif de l'entreprise n'a pas atteint au moins 11 salariés depuis au moins 12 mois consécutifs.

question 4

Faut-il accomplir des formalités spécifiques en cas de suppression du comité social et économique ?

- A En effet, il faut informer toutes les organisations syndicales représentatives.
 - B Il faut informer la direction du travail (un Cerfa est disponible à cet effet).
 - C il est obligatoire d'informer individuellement chaque salarié.
 - D Aucune formalité spécifique n'est à réaliser.
-

question 5

Pour bénéficier des attributions récurrentes d'information et de consultation (ancien comité d'entreprise), l'effectif de 50 salariés doit être atteint pendant ?

- A Dès que l'entreprise atteint 50 salariés.
 - B L'effectif de l'entreprise doit avoir atteint au moins cinquante salariés pendant douze mois consécutifs.
 - C L'effectif de l'entreprise doit avoir été atteint pendant 12 mois, consécutifs ou non, au cours des 3 années précédentes.
 - D L'effectif de l'entreprise doit avoir été atteint pendant 12 mois, consécutifs ou non, au cours des 2 années précédentes.
-

question 6

Quelles sont les attributions du comité social et économique dans les entreprises d'au moins 11 salariés et de moins de 50 salariés en matière de santé sécurité au travail ?

- A Promouvoir l'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail (SST) dans l'entreprise
 - B Ils n'ont pas d'attributions spécifiques en matière de SST
 - C Réaliser des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel
-

question 7

Quels sont les membres du CSE qui peuvent réaliser une enquête en cas d'accident dans les entreprises d'au moins 11 salariés et de moins de 50 salariés ?

- A Un représentant du personnel siégeant au CSE
 - B Le président du CSE ou une personne représentant l'employeur
 - C Il n'y a pas de composition définie
-

question 8

Quels sont les salariés concernés par la surveillance santé sécurité des lieux de travail effectuée par le CSE ?

- A Les salariés des entreprises extérieures qui, dans l'exercice de leur activité, ne se trouvent pas placés sous la subordination directe de l'entreprise utilisatrice pour leurs réclamations individuelles et collectives mais intéressant les conditions d'exécution du travail qui relèvent du chef d'établissement utilisateur
 - B Les travailleurs salariés permanents
 - C Les travailleurs temporaires, les stagiaires, ainsi que toute personne placée sous l'autorité de l'employeur
-

question 9

Quelles sont les attributions du CSE dans les entreprises d'au moins 50 salariés ?

- A Reprise de l'ensemble des attributions des CSE d'entreprises de moins 50 salariés en matière de santé sécurité au travail
 - B Contribution à la protection de la santé et la sécurité des salariés et à l'amélioration de leurs conditions de travail (analyse des risques professionnels, notamment concernant les femmes enceintes, l'accès et le maintien des personnes handicapées dans l'emploi, prévention du harcèlement moral ou sexuel, etc.)
 - C Présence lors des visites de l'inspection du travail et réalisation d'inspection régulières en matière de santé sécurité au travail
-

question 10

Quels sont les CSE qui peuvent exercer le droit d'alerte ?

- A Tous les CSE, quel que soit l'effectif de l'entreprise ou de l'établissement, peuvent exercer le droit d'alerte
 - B Seuls les CSE d'entreprises de moins de 50 salariés peuvent exercer le droit d'alerte
 - C Seuls les CSE d'entreprises d'au moins 50 salariés peuvent exercer le droit d'alerte
-

question 11

Peut-on réduire ou augmenter le nombre d'élus au CSE et à quelles conditions ?
(Plusieurs réponses possibles)

- A Il est possible d'augmenter le nombre d'élus plus favorablement que ceux prévus par les dispositions réglementaires.
 - B C'est impossible, ni à la hausse, ni à la baisse.
 - C Il est possible de réduire le nombre d'élus, si le volume global des heures de délégation, au sein de chaque collège, est au moins égal à celui résultant des dispositions légales relatives à l'effectif de l'entreprise.
-

question 12

Quelle procédure pour modifier le nombre d'élus du comité social et économique (à la hausse comme à la baisse) ?

- A Le nombre d'élus du CSE peut être modifié, à la hausse comme à la baisse, par le protocole d'accord préélectoral.
 - B Le nombre d'élus du CSE peut être modifié, à la hausse comme à la baisse, par décision unilatérale de l'employeur.
 - C Le nombre d'élus du CSE peut être modifié, à la hausse comme à la baisse, par accord d'entreprise signé par accord majoritaire.
-

question 13

Quelle est la durée d'un mandat de membre élu au comité social et économique ?

- A Uniquement 4 ans
 - B Un accord d'entreprise, de groupe ou de branche peut prévoir une durée inférieure, comprise entre deux et quatre ans.
 - C L'employeur décide de la durée du mandat entre 2 et 4 ans
-

question 14

Le nombre de mandats successifs est limité à ?

- A 3 mandats pour les entreprises de + 50 salariés en l'absence de durée différente figurant dans le protocole d'accord préélectoral
 - B 2 Mandats si prévu dans le protocole d'accord préélectoral
 - C Aucune limitation du nombre de mandat si entreprise de - 50 salariés
 - D Le nombre de mandat peut être fixé dans le protocole d'accord préélectoral
-

question 15

Quelles sont les exceptions de la limitation à trois du nombre de mandats successifs ? (Plusieurs réponses possibles)

- A Dans les entreprises de moins de 50 salariés.
 - B Dans les entreprises de plus de 5000 salariés
 - C Dans les entreprises de moins de 20 salariés.
 - D Dans les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et 300 salariés si le protocole d'accord préélectoral en stipule autrement.
-

question 16

A partir de quand la limitation du nombre de mandats successifs s'applique ?

- A La limitation du nombre de mandats successifs s'applique à partir de vos mandats après le 1 janvier 2016.
 - B La limitation du nombre de mandats successifs s'applique depuis votre premier ancien mandat.
 - C La limitation du nombre de mandats successifs ne s'applique que pour les mandats d'élu au comité social et économique.
-

question 17

Dans la liste ci-dessous, sectionner les 4 attributions propres aux entreprises d'au moins 11 salariés et de moins de 50 salariés.

- A Présenter les réclamations collectives ou individuelles des salariés à l'employeur.
 - B Veiller à l'application de la réglementation du travail dans l'entreprise.
 - C Assure ou contrôle la gestion des activités sociales et culturelles.
 - D Promouvoir l'amélioration de la santé, la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et réaliser des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.
 - E Exerce le droit d'alerte en cas d'atteinte aux droits des personnes, en cas de danger grave et imminent.
 - F Assure une expression collective des salariés permettant la prise en compte de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise.
-

question 18

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, une mission listée dans la liste ci-dessous ne fait pas partie des missions du CSE, sélectionner là :

- A Assure une expression collective des salariés permettant la prise en compte de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production.
 - B Exerce un droit de contrôle sur chaque licenciement individuel, notamment par une information obligatoire de la part de l'entreprise.
 - C Assure et contrôle la gestion des activités sociales et culturelles.
 - D Exerce le droit d'alerte en cas d'atteinte aux droits des personnes, en cas de danger grave et imminent, en cas d'utilisation non conforme du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, en matière économique et en matière sociale.
 - E Contribue à la protection de la santé et de la sécurité des salariés et à l'amélioration de leurs conditions de travail.
-

question 19

Dans une entreprise de 72 salariés, divisée en trois établissements distincts de respectivement 20, 12 et 40 salariés, quelles sont les missions des comités sociaux et économiques d'établissement ?

- A Les comités sociaux et économiques d'établissement exercent les attributions étendues propres aux comités sociaux et économiques mis en place dans les entreprises d'au moins 50 salariés.
 - B Les comités sociaux et économiques d'établissement exercent les attributions propres aux comités sociaux et économiques mis en place dans les entreprises de moins de 50 salariés.
-

question 20

Lorsque l'effectif de l'entreprise atteint le seuil de 50 salariés, à partir de quel moment, le comité social et économique commence-t-il à exercer les attributions récurrentes d'information et de consultation ?

- A Si l'entreprise était déjà pourvue d'un comité social et économique, ce dernier commencera à exercer les attributions récurrentes d'information et de consultation dès le franchissement du seuil de 50 salariés.
- B Si l'entreprise était déjà pourvue d'un comité social et économique, ce dernier commencera à exercer les attributions récurrentes d'information et de consultation liées au franchissement du seuil de 50 salariés à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la date à laquelle le seuil de 50 salariés a été atteint pendant 12 mois consécutifs.
- C Si l'entreprise était déjà pourvue d'un comité social et économique, ce dernier commencera à exercer les attributions récurrentes d'information et de consultation liées au franchissement du seuil de 50 salariés à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la date à laquelle le seuil de 50 salariés a été atteint pendant 6 mois consécutifs.
-

question 21

Quelle est la procédure à suivre pour signaler un danger grave et imminent ?

- A Le membre du CSE doit alerter immédiatement l'employeur du danger grave et imminent
- B Le représentant du CSE doit consigner son avis dans un registre spécial
- C Il n'existe pas de procédure spécifique dans le Code du travail
-

question 22

Quelle est la procédure à suivre en cas de divergence sur la réalité du danger ou sur la façon de le faire cesser ?

- A Le CSE se réunit d'urgence, dans un délai n'excédant pas 24 heures
- B L'employeur informe immédiatement l'agent de contrôle de l'inspection du travail et l'agent du service de prévention de la caisse régionale d'assurance maladie qui peuvent assister à la réunion du CSE
- C Il n'existe pas de procédure prévue en cas de divergence
-

Question 23

Quiz VRAI / FAUX « Comité Social et Économique (CSE) »

- A Le seuil d'effectif nécessaire à la mise en place du CSE (c'est-à-dire 11 salariés) devra, comme auparavant, être atteint durant 12 mois consécutifs ou non.

Vrai Faux

question 24

Quiz VRAI / FAUX « Comité Social et Économique (CSE) »

- A Chaque membre du CSE disposera d'un crédit d'heures unique quel que soit l'effectif de l'entreprise.

Vrai Faux

question 25

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, dans quels cas l'employeur doit-il informer et consulter le CSE ?

- A Lors de mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs, la modification de son organisation économique ou juridique, les conditions d'emploi, de travail, notamment la durée du travail et la formation professionnelle
- B Lors de l'introduction de nouvelles technologies ou de tout aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail
- C Lors des mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils, des personnes atteintes de maladies chroniques évolutives et des travailleurs handicapés, notamment par l'aménagement des postes de travail
-

question 26

Quiz VRAI / FAUX « Comité Social et Économique (CSE) »

- A Un membre du CSE ne pourra pas exercer son mandat de manière illimitée.
En effet, le nombre de mandats successifs sera limité à trois.

Vrai Faux

question 27

Quiz VRAI / FAUX « Comité Social et Économique (CSE) »

- A Désormais les membres suppléants pourront participer aux réunions, comme ils le souhaitent, aux côtés des membres titulaires.

Vrai Faux

question 28

Quiz VRAI / FAUX « Comité Social et Économique (CSE) »

- A Une commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) au sein du CSE devra être créée dans toutes les entreprises.

Vrai Faux

question 29

Quiz VRAI / FAUX « Comité Social et Économique (CSE) »

- A Selon l'effectif de l'entreprise, le CSE exercera les fonctions auparavant attribuées aux délégués du personnel, au comité d'entreprise ainsi qu'au CHSCT.

Vrai Faux

question 30

- A La mise en place d'un conseil d'entreprise dépendra de la seule volonté de l'employeur.

Vrai Faux

question 31

Quelles sont les consultations et informations récurrentes dans les entreprises d'au moins 50 salariés ?

- A Les orientations stratégiques, la situation économique et financière de l'entreprise
- B La politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi
- C Il n'y a pas de consultations et informations récurrentes
-

question 32

Dans quels documents l'employeur peut-il présenter sa politique sociale auprès du CSE ?

- A Le rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et des actions menées au cours de l'année écoulée dans ces domaines
- B Le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
- C Il n'y a pas de document spécifique
-

question 33

Quiz VRAI / FAUX « Comité Social et Économique (CSE) »

- A À l'issue du mandat des membres de la délégation du personnel du CSE, celui-ci n'est-il pas renouvelé si l'effectif de l'entreprise est resté en dessous de 11 salariés pendant au moins 24 mois consécutifs ?

Vrai Faux

question 34

Quiz VRAI / FAUX « Comité Social et Économique (CSE) »

A Le CSE peut-il uniquement être mis en place au niveau de l'entreprise ?

Vrai Faux

question 35

Quiz VRAI / FAUX « Comité Social et Économique (CSE) »

A Les représentants de proximité mis en place par accord d'entreprise sont-ils impérativement membres du CSE ?

Vrai Faux

question 36

Quiz VRAI / FAUX « Comité Social et Économique (CSE) »

A Le nombre de mandats successifs des membres du CSE est-il limité à trois dans les entreprises d'au moins 50 salariés ?

Vrai Faux

question 37

Quiz VRAI / FAUX « Comité Social et Économique (CSE) »

A Le nombre de membres du CSE peut-il être augmenté par accord entre l'employeur et les organisations syndicales intéressées ?

Vrai Faux

question 38

Quiz VRAI / FAUX « Comité Social et Économique (CSE) »

A Les suppléants assistent-ils aux réunions du CSE uniquement en remplacement d'un titulaire ?

Vrai Faux

question 39

Quiz VRAI / FAUX « Comité Social et Économique (CSE) »

- A Le CSE devra-t-il se doter d'une commission «santé, sécurité et conditions de travail» quel que soit le nombre de salariés dans l'entreprise ?

Vrai Faux

question 40

Quiz VRAI / FAUX « Comité Social et Économique (CSE) »

- A Dans les entreprises de moins de 50 salariés, les élus sont-ils reçus tous les mois par l'employeur ?

Vrai Faux

Merci d'avoir répondu à ce quiz.